



Vente de parts d'un bien

Par **LUMIA**, le **14/09/2018 à 17:17**

Bonjour §

Je suis propriétaire d'une maison, conjointement avec mon beau fils (fils de mon conjoint décédé) et j'ai la totalité de l'usufruit.

Puis-je vendre mes parts (à une personne, ou à un établissement, ou en viager) et garder l'usufruit total ?

Merci beaucoup de vos lumières !

Par **amajuris**, le **14/09/2018 à 17:52**

bonjour,

je comprends que vous avez l'usufruit de la maison et que la nue-propriété de cette maison est en indivision avec votre beau-fils et vous.

si vous voulez vendre votre part et si vous trouvez un acquéreur intéressé, vous devrez le notifier à l'autre indivisaire qui dispose d'un droit de préemption en application de l'article 815-14.

salutations

Par **LUMIA**, le **15/09/2018 à 10:28**

Merci pour votre réponse... Petite précision.. puis-je, malgré cela, en garder l'usufruit ?
Cordialement